

**Tout Personnel****Novembre 2016 - N°214****CCHSCT**

**" Nous refusons de continuer à dépenser notre énergie inutilement. En conséquence, nous décidons de mettre un terme à notre participation à cette instance."**

Le SNUPFEN et les autres organisations syndicales avaient pris cette résolution lors du CCHSCT du mois de septembre dans un communiqué commun.

Les représentants SNUPFEN n'ont pas voulu siéger au CCHSCT du 22 novembre 2016 suite au refus de la direction de mettre à l'ordre du jour des points essentiels d'hygiène, santé, sécurité au travail, tels que :

- la formation nationale
- les études d'impacts préalables à toute restructuration
- les demandes d'expertises répétées

.....

Au refus de « JE » en faveur d'un dialogue social constructif avec les personnels dans les instances consultatives, nous avons préféré préserver la santé de nos représentants en économisant un nième déplacement inutile à Paris.

Les représentants du SNUPFEN

**Commission classement postes du 21 novembre 2016**

**241 demandes** (dont 1 pour un poste vacant).

160 de B administratifs

et

80 d'adjoints

administratifs

Classés 1 A1 – 35 B4 – 18 B3 – 72 B2 et 34 C

68 C – 11 B2 et 1 B3

Rappel : la commission n'est pas paritaire, les représentants des personnels donnent leur avis sur celui émis par la DG (ne suivant que rarement l'avis émis des supérieurs hiérarchiques). La décision finale revenant de fait à la Direction. L'Administration s'est engagée à transmettre rapidement cette décision aux personnels concernés accompagnée, à notre demande, de l'ensemble des avis émis.

La commission s'est déroulée en étudiant les différents cas par direction territoriale et non par métiers. Pour la direction, le classement des postes est une question d'organisation des DT. Le SNUPFEN a été vigilant sur l'harmonisation maximum des divers métiers étudiés entre les DT.

Le DRH a proposé qu'il y ait une fusion des B3-B4, qui sont dans le même groupe Rifseep, ce qui est le cas aussi pour les techniques. Nous y avons été favorables mais cela devait, pour nous, s'accompagner d'une réévaluation de certains postes vers le 1<sup>er</sup> groupe. Ce qui ne fut pas le cas.

Constats :

L'examen des dossiers confirme la position du SNUPFEN sur l'évolution des fonctions exercées par les C administratifs. Majoritairement ce ne sont plus seulement des fonctions d'exécution qui sont exercées. Nous ne pouvons que regretter que cela ne soit pas admis et reconnu par l'administration (et les tutelles).

Plus de 60 secrétaires administratifs sont classés en C : pour nous, ces personnels doivent être au moins reclassés en B2. Nous demandons que leur situation soit réexaminée rapidement. Il n'est pas acceptable pour le SNUPFEN d'entendre aujourd'hui que certaines nominations en B ne se seraient pas faites sur des postes de B (avec des fonctions de B). Qui a validé les nominations ?

Le 3<sup>ème</sup> niveau de Rifseep (Groupe 1) ne serait pas accessible à toutes les SA. Il faut, pour la direction, exercer des fonctions de A (sachant qu'avant c'étaient des SA qui occupaient les fonctions). Pour le SNUPFEN, nous sommes dans un Rifseep pour les B, tous les B. Le montant du Rifseep des Attachés (groupe 1) est quelque peu supérieur. Il n'y a pas de petites économies.

Dans de nombreux cas, la disparité des descriptifs des intitulés de postes est défavorable à une harmonisation et tend à tirer les classements vers le bas. Nous ne sommes plus dans un problème de classement de postes mais un problème d'organisation avec une démultiplication de niveaux. Cela mériterait d'être clarifié.

### Résultats

Sur 240 dossiers présentés :

- 1 demande acceptée de reclassement en A1
- 24 demandes acceptées de reclassement en B2
- 8 demandes acceptées de reclassement en B3-B4
- Et 15 demandes reclassées en B3-B4 (fusion B3-B4).
- 3 dossiers en expertise.

Par contre sur les 189 dossiers restants, nous espérons encore que la direction prennent en considération les avis favorables émis par les représentants du personnel à la Commission dont certains étaient également appuyés par la hiérarchie locale et DT. Sinon on se demande à quoi a servi la commission. A suivre...

**Vos représentants SNUPFEN Solidaires en Commission**  
**Véronique VINOT et Denis Lagneaux**

## **PARCE QU'IL LE VAUT BIEN !**

Toutes nos félicitations à notre Directeur général adjoint pour sa nomination au titre de Chevalier dans l'ordre national du mérite. Son travail infatigable à défendre l'établissement public national qu'est l'ONF est enfin reconnu.

Voici ce que dit Wikipédia : *L'ordre national du Mérite est un ordre français qui a été institué le 3 décembre 1963 par le général de Gaulle. Il récompense les mérites distingués, militaires (d'active et de réserve) ou civils, rendus à la nation française. Il remplace d'anciens ordres ministériels et coloniaux.*

*Sa création permet de revaloriser l'ordre national de la Légion d'honneur créé par Napoléon Bonaparte le 20 mai 1802 pour récompenser les mérites éminents.*

*La nomination dans l'ordre national du Mérite peut se faire par proposition ministérielle ainsi que par la procédure d'initiative citoyenne.*

**Nous nous sommes laissé dire qu'il faudra attendre la privatisation totale de l'ONF pour que la légion d'honneur vienne fleurir à la boutonnière de notre DGA. Cela ne saurait tarder !**

## LETTRE D'UNE FORESTIERE

A l'heure où la direction décide de casser le métier de forestier, une collègue nous a envoyé un courrier qu'il nous semble utile de diffuser à l'ensemble des personnels. Le SNUPFEN partage totalement le constat qui est fait et la nécessité qu'il implique de résister pour défendre la forêt et les personnels qui la servent.

Chers collègues,

Devant les inepties de notre Directeur Général, j'ai envie de vous lancer cet appel :

Ne gâchons pas notre énergie à le haïr, même cela, il ne le mérite pas. Il ne considère pas ses personnels, faisons de même avec lui !

Utilisons plutôt notre hargne à défendre la Forêt : elle en a bien besoin.

Il semblerait que l'on ait basculé dans une « gestion totalitaire » de l'établissement avec un chef tout puissant qui décide de tout et voudrait nous réduire à de simples sbires. Le COP et les interventions « maladroitement » de la Direction Générale nous affligent tous. Notre charge, c'est de porter un intérêt voir un amour commun à la Forêt et devant les différentes mesures qui visent à nous diviser, c'est cet amour qu'il faut faire vibrer pour rester unis, et gagner ce combat. C'est notre devoir de protéger la forêt, d'assurer sa pérennité. Pour rester la tête haute, pour supporter notre image dans le miroir, pour pouvoir regarder nos enfants en face, Refusons de nous plier à des exigences nocives et absurdes dictées par l'appât du profit à court terme. Une part d'entre nous a la chance de disposer du statut de fonctionnaire, il faut l'exploiter pour désobéir travailler selon nos observations nos savoirs, *nos connaissances transmises par des générations de forestiers qui ont observé pendant des dizaines d'années de carrière le meilleur compromis entre le respect de la forêt et la production de bois d'œuvre.*

Le COP, les discours du Directeur Général ne sont que des engagements pris unilatéralement sur quelques feuilles de papier,

Mais la base c'est nous !

Nous qui tenons les marteaux,

Nous qui surveillons les coupes,

Nous qui commercialisons les bois

Alors, c'est à nous d'agir!

Il est **urgent de désobéir** dans l'intérêt de la forêt, des citoyens et des générations futures.

Nous aimons notre métier, ne le laissons pas se dégrader pour devenir de simples

« coupeurs de bois » à la merci de la vénalité de certains...

Une forestière de terrain

## COMMISSION HABILLEMENT

Lors de la dernière commission habillement, les organisations syndicales ont lu la déclaration suivante :



### Déclaration de l'intersyndicale à la commission centrale de l'habillement du 18 octobre 2016 sur le vestiaire A (ou tenue n°1)

Le corps des forestiers a vu le jour au milieu du XIIème siècle. Il est de fait l'un des plus vieux corps constitué de France avec la Gendarmerie. Il a tour à tour appartenu à des administrations dont les noms ont souvent changé et depuis cinquante ans cette année, en partie à l'Office National des Forêts.

Le poids de son Histoire est visible à travers ses traditions et ses symboles. Un des derniers de ces symboles encore existants est la tenue de cérémonie, dite tenue n°1.

Elle n'est pas la propriété de l'ONF mais bien celle des forestiers !

Ainsi, les IPEF en service au sein d'administrations spécifiques sont dotés par arrêté ministériel de cette même tenue (arrêté ministériel du 13 mai 2008).

Des arrêtés ministériels en vigueur dont Monsieur le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution et prévoyant la dotation systématique d'une tenue n°1 aux IAE et agents assermentés et commissionnés de l'ONF ne sont plus appliqués depuis plusieurs années (respectivement les arrêtés des 16/01/2008 et 10/07/2009).

Actuellement, la direction générale communique sur la dotation en habillement des personnels administratifs et ouvriers (avec l'octroi d'une parka du vestiaire des personnels techniques à l'ensemble de nos collègues ouvriers), en cartes professionnelles des personnels non assermentés afin de mettre en lumière la mise en œuvre du plan d'action découlant de l'ASO et visant à consolider l'idée d'appartenance à notre établissement.

Paradoxalement, la direction générale enterre dans le même temps le symbole le plus représentatif de notre appartenance au corps forestier en ne dotant plus les personnels techniques assermentés de la tenue n°1 depuis 2010.

Il est trop régulier de voir nos collègues bricoler et se dépanner mutuellement pour se présenter dignement en uniforme aux cérémonies du centenaire de la Grande Guerre, rendant hommage aux harkis, aux cérémonies des unités avec lesquels nous travaillons (Gendarmerie, sapeurs-pompiers, ...) dans le but de représenter au mieux notre corps et de renforcer la position régaliennne de notre établissement.

Les uniformes ne correspondent plus aux gabarits pour les personnels qui en ont eu dans le passé, les insignes de grade de correspondent plus et c'est devenu malheureusement la signature de notre établissement qui n'a pas d'égal dans le domaine, bien heureusement.

En conséquence, nous demandons la mise en application immédiate des arrêtés ministériels des 16/01/2008 et 10/07/2009 et de l'instruction 08-T-65 avec l'envoi à l'ensemble des personnels fonctionnaires techniques assermentés de l'imprimé M31 pour dotation ou actualisation de cette tenue qui a même disparu du dernier catalogue habillement et de la note de service annuelle habillement.